

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA PREFECTURE DU CHER**  
**ET LA CRAM CENTRE**  
**en vue de prévenir le risque routier encouru par les salariés**

Entre

Le Préfet du Cher,  
Place Marcel Plaisant  
18000 BOURGES

d'une part,

et

Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Centre,  
30 boulevard Jean-Jaurès  
45033 ORLEANS CEDEX 1

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit pour prévenir le risque routier encouru par les salariés (accidents de mission et accidents de trajet) :

**Article 1 - Objet de la convention :**

Les accidents de circulation routière sont devenus la première cause d'accidents mortels des salariés.

Les pouvoirs publics se sont fixés la prévention du risque routier dans les entreprises comme une des priorités pour les actions départementales de lutte contre l'insécurité routière.

Compte tenu des compétences qui lui sont dévolues en matière de prévention des accidents du travail, la Caisse régionale d'assurance maladie développe des actions destinées à lutter contre l'insécurité routière.

Dès lors, afin de mener une action concertée de lutte contre le risque routier encouru par les salariés, il est proposé que les initiatives prises à cet effet, dans chaque département, le soient dans le cadre d'un partenariat spécifique entre les préfetures et les CRAM.

.../...

Ce partenariat se développe conformément :

- Aux dispositions de la charte nationale « pour la prévention du risque routier encouru par les salariés (accidents de mission et accidents de trajet) » signée le 22 décembre 1999 entre Madame la Déléguée Interministérielle à la Sécurité routière et Monsieur le Président de la Commission des Accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie,
- Aux modalités d'organisation et de mise en œuvre de la politique de Sécurité routière définies par circulaire de Monsieur le Délégué Interministériel à la Sécurité routière en date du 30 janvier 2004.

## **Article 2 - Objectifs généraux :**

La convention se fixe pour objectif de développer une politique active d'information et de communication, de sensibilisation et de formation en direction de l'ensemble des acteurs au sein des entreprises.

Dans ce cadre, les signataires s'accordent pour :

- examiner en commun les moyens les plus efficaces et adaptés au contexte du département pour sensibiliser et inciter les entreprises à lutter contre l'insécurité routière de leurs salariés,
- échanger les informations permettant d'apprécier les situations et d'orienter les axes d'intervention,
- partager les résultats des évaluations qui sont réalisées et qui leur paraissent utiles pour étayer la poursuite des programmes d'actions mis en œuvre.

## **Article 3 - Engagements réciproques :**

### **3.1 - La Préfecture du Cher**

La Préfecture du Cher s'engage à apporter son concours aux programmes d'action qui seront définis annuellement en commun et qui seront inscrits au Plan départemental d'actions de Sécurité routière.

Par ailleurs, elle favorisera la mise en œuvre de plans de prévention du risque routier dans les services déconcentrés de l'Etat, notamment dans le cadre du pôle de compétence Sécurité Routière créé par le Préfet, qui regroupe les services de l'Etat concernés.

Enfin, elle s'engage à solliciter l'adhésion des collectivités locales pour la mise en œuvre de plans de prévention du risque routier pour leurs salariés.

.../...

### 3.2 - La Caisse régionale d'assurance maladie du Centre

La Caisse régionale d'assurance maladie établira, chaque année, un programme d'actions spécifiques qui figurera au Plan départemental d'actions de Sécurité routière.

Elle définira en outre, pour ses propres salariés, un plan de lutte contre l'insécurité routière.

Au travers de ses actions, la Caisse régionale d'assurance maladie s'engage à promouvoir les codes de bonnes pratiques recommandées par la Commission des Accidents du travail et Maladies Professionnelles (Annexes 1 et 2).

Elle s'engage également à ce que la lutte contre l'insécurité routière fasse systématiquement partie du plan d'intervention des agents de son service Prévention des accidents du travail.

A cet effet seront utilisés :

- Le savoir-faire acquis pour le développement de la prévention des accidents du travail, en matière d'analyses des causes des accidents du travail et de conduite de projet,
- Le réseau des relais qui seraient de nature à apporter une réponse adaptée aux problèmes rencontrés,
- Les incitations financières disponibles, notamment en prenant en compte - pour l'instruction des demandes d'aides financières - les efforts accomplis par les entreprises pour lutter contre l'insécurité routière.

3.3 - La Préfecture et la CRAM s'engagent à participer aux réunions du pôle d'animation sécurité routière sur le thème de la prévention du risque routier, notamment en terme d'échanges d'expériences.

## Article 4 - Le Comité de Concertation :

### 4.1 - Création du comité de concertation

Pour permettre la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention, il est créé un comité de concertation composé de représentants de la CRAM du Centre et de la Préfecture du Cher, chargé :

- ⇒ de convenir des programmes d'actions communs qui seront inscrits au Plan départemental d'actions de Sécurité routière,
- ⇒ d'établir un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées,
- ⇒ de définir les pistes d'amélioration que chaque partie s'emploiera à mettre en œuvre.

... / ...

#### 4.2 - Fonctionnement du comité de concertation

Le secrétariat du Comité est assuré par la Caisse Régionale.

Sur proposition du secrétariat en concertation avec l'ensemble des parties, le Préfet arrête un ordre du jour soumis au comité de concertation qui se réunit une fois par an et plus si nécessaire.

#### Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable.

Toutefois, la convention peut être dénoncée par l'une des parties signataires s'il apparaît que l'objet de la convention n'est plus respecté.

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> juin 2006

Le Préfet du Cher

Le Directeur de la CRAM Centre

Claude KUPFER

Anne-Marie ABALLEA